



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

Financement durable - Mécanismes de financement durable du Programme de travail du Secrétariat de la CIPV

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Chaque année, la CMP approuve le Plan de travail et budget du Secrétariat de la CIPV, cadre principal des activités annuelles du Secrétariat, lesquelles doivent contribuer à la réalisation de la mission de la Convention et aux efforts consentis dans le monde en faveur de la sécurité alimentaire, de la facilitation des échanges et de la protection de l'environnement. Les deux sources principales de financement des activités du Secrétariat sont: les ressources prévues à ce titre dans le budget ordinaire de la FAO et les ressources extrabudgétaires de la CIPV, versées au Fonds fiduciaire multidonateurs ou pour financer des projets.

2. Les ressources affectées au Secrétariat de la CIPV dans le budget ordinaire de la FAO s'élèvent au total, sur les cinq dernières années, à 2,95 millions d'USD. Chacun des trois piliers du Secrétariat de la CIPV - gouvernance et gestion, établissement de normes, et facilitation de la mise en œuvre - se voit affecter 33 pour cent environ de ce montant, soit 0,98 million d'USD. Les dépenses de personnel représentent au total 69 pour cent (2,04 millions d'USD) et les dépenses de fonctionnement 31 pour cent environ (0,91 million d'USD) des ressources provenant du budget ordinaire.

3. En ce qui concerne le Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV, un budget d'environ 1 million d'USD est généralement proposé, mais le niveau des contributions n'a jamais atteint ce montant. On s'en est le plus approché en 2014, lorsque les Parties contractantes ont versé 729 000 USD. Les ressources du Fonds fiduciaire sont affectées en premier lieu à la facilitation de la mise en œuvre

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

(42 pour cent), tandis que l'établissement de normes et la gouvernance et la gestion absorbent respectivement autour de 32 et 26 pour cent du total. Les dépenses de personnel représentent au total 76 pour cent des ressources du Fonds et les dépenses de fonctionnement 24 pour cent.

4. S'agissant des projets de la CIPV, leur budget a fluctué autour de 800 000 USD par an au cours des cinq dernières années. Il a principalement servi à financer la participation des pays en développement aux réunions de la Convention, le projet relatif au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, l'évaluation de la capacité phytosanitaire et d'autres activités de renforcement des capacités.

5. Globalement, le budget annuel du Secrétariat de la CIPV est de l'ordre de 5 millions d'USD; il permet de financer les fonctions et les activités de base du Secrétariat destinées à faire progresser l'établissement de normes, la mise en œuvre et la gouvernance. Les capacités de base comprennent les ressources humaines et opérationnelles employées à mobiliser et gérer les investissements engagés conjointement dans les activités de la CIPV, notamment les projets et la majorité des activités de mise en œuvre, l'établissement de normes à raison d'un minimum de cinq normes convenues par an, les équipements de communication, et la gestion des systèmes informatiques de base, notamment les pages web et le système de mise en ligne des observations. Sur ce montant, 2,95 millions d'USD sont alloués par la FAO et 2 millions d'USD environ proviennent de dons des Parties contractantes et de certains organismes. Autrement dit, les activités du Secrétariat de la CIPV sont financées à 60 pour cent par le programme ordinaire de la FAO, ce qui garantit une certaine stabilité, mais 40 pour cent environ du budget du Secrétariat dépend en grande partie de 10 à 15 donateurs parmi les 183 Parties contractantes de la Convention et d'autres donateurs tels que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

6. Le Secrétariat de la CIPV est dans une situation difficile parce qu'il ne peut pas s'appuyer sur une base de ressources extrabudgétaires solide et durable. Au moins 2 millions d'USD de ressources extrabudgétaires ne sont pas prévisibles, ni en termes de montant, ni en termes de calendrier. Or ces fonds sont essentiels pour financer la participation des pays en développement aux réunions de la Convention, s'attaquer aux nouveaux problèmes posés par les organismes nuisibles, lancer des initiatives en faveur de nouveaux outils et de nouvelles technologies, et payer le personnel qui mène à bien ces initiatives.

7. Le Bureau de la CMP et le Secrétariat de la CIPV, en coopération avec le Groupe de la planification stratégique, ont examiné diverses options susceptibles de permettre un financement durable des activités extrabudgétaires à hauteur de 2 millions d'USD par an. L'imprévisibilité des ressources, en particulier à des fins opérationnelles, est une difficulté qui ne permet pas de planifier correctement les activités visant à répondre aux besoins réels des Parties contractantes. Or certaines de ces activités ne peuvent être exécutées que si des ressources sont mises à disposition pendant l'année. Il arrive donc souvent que des activités soient menées dans la précipitation, sans planification rationnelle préalable, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires et compromettre les résultats. De plus, un financement tardif lié à une activité particulière peut déplacer d'autres activités inscrites au plan de travail annuel. Cette instabilité et cette incertitude représentent un problème majeur: elles empêchent de répondre comme il conviendrait aux demandes des Parties contractantes et peuvent avoir une incidence significative sur les activités prioritaires convenues.

II. Financement durable d'autres organisations internationales

8. Un certain nombre d'organisations internationales en rapport avec la CIPV, telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC), l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et le Codex Alimentarius, financent leurs activités au moyen de contributions annuelles versées par les États membres.

III. Stratégies et mesures prises pour la CIPV

9. Depuis de nombreuses années, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et le Groupe de la planification stratégique (SPG) réfléchissent à des mécanismes qui permettraient d'assurer à la CIPV un financement supplémentaire. Divers systèmes ont été examinés, depuis des contributions volontaires d'un montant pré-établi, calculées d'après le barème des quotes-parts de l'ONU, jusqu'à des contributions annuelles obligatoires versées par les États membres. La CIMP, la CPM, le PSAT, le SPG et le Bureau ont également examiné la possibilité de réviser la Convention pour y inclure des contributions obligatoires mises en recouvrement destinées à financer les activités de la CIPV, comme solution à long terme.

10. À la sixième session de la CMP (2011), le Bureau juridique de la FAO a fait savoir (Rapport de la sixième session, paragraphe 149) qu'une procédure formelle de la CMP n'était pas nécessaire pour qu'un pays ou un groupe de pays ou d'organisations fasse des dons au Secrétariat de la CIPV, mais qu'un accord était nécessaire pour protéger à la fois le donateur et les intérêts de l'Organisation. Les accords et les modalités d'utilisation de ces fonds relèveraient en principe d'une décision mutuelle entre le pays et la FAO.

11. Depuis 2013, le Secrétariat de la CIPV a apporté d'importantes améliorations aux pratiques de gestion financière, ainsi qu'à la qualité, la clarté, la transparence et l'efficacité des rapports financiers. L'amélioration des pratiques de gestion financière a permis de mobiliser davantage de ressources *ad hoc*, mais le calendrier des versements et les montants restent imprévisibles.

12. En 2015, à l'initiative du nouveau Secrétaire de la CIPV, une équipe spéciale sur la mobilisation des ressources a été créée auprès du Secrétariat de la CIPV pour renforcer la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Le Secrétaire a également pris des mesures pour optimiser les ressources disponibles et prolonger aussi longtemps que possible les contrats des membres du personnel qui dépendent des ressources extrabudgétaires, des mesures qui ont permis de conserver des compétences et une expertise au sein du Secrétariat.

13. Grâce à ces efforts, des progrès importants ont été réalisés en 2016 vers une initiative de financement durable du Secrétariat de la CIPV. À la onzième session de la CMP, le Secrétaire de la CIPV a exhorté les Parties contractantes à continuer d'apporter leur soutien au programme de travail de la CIPV. Plus tard au cours de l'année, en collaboration avec le Bureau de la CMP et le Comité financier, le Secrétariat a élaboré une proposition de financement durable. La nécessité d'assurer aux activités opérationnelles du Secrétariat de la CIPV un financement stable et soutenu a été examinée à de nombreuses reprises et il est indispensable que l'effort aboutisse.

IV. Options à examiner

14. En octobre 2016, se référant à la proposition du Secrétariat, le SPG a appuyé deux options bien définies pour le financement durable du Secrétariat de la CIPV et de ses activités de base: un système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies et un système de financement à la demande (*pay-as-you-go*). Ces options, après examen et révision appropriés, constitueraient les éléments fondamentaux d'une proposition pour un financement durable qui serait soumise à la CMP à sa quinzième session (2020). Quelques-uns des avantages et inconvénients de chaque option sont présentés ci-après; Il faudrait les examiner plus avant, compte tenu des caractéristiques détaillées de chaque proposition.

15. L'option « contributions volontaires préétablies » vise à assurer des sources de revenus stables et prévisibles en obtenant des Parties contractantes des contributions régulières et continues. Le montant estimatif des contributions qui seraient demandées aux Parties contractantes pour financer durablement les opérations (environ 2 millions d'USD par an au total) est indiqué en pièce jointe 2. Ces contributions sont calculées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU. Dans ce système, l'idée sous-jacente

est d'assurer un flux de contributions nombreuses, de faibles montants mais arrivant en continu, pour financer le programme de travail du Secrétariat de la CIPV.

16. Pour activer le processus de financement par des contributions, le Secrétariat de la CIPV met à disposition un projet d'accord pour le versement de contributions volontaires, élaboré en coopération avec le Département de la coopération technique de la FAO. Ce projet d'accord pourrait être utilisé par les pays pour commencer immédiatement à verser un montant de financement convenu. L'accord pourrait également être un élément de base du futur système (voir la pièce jointe 1).

17. Dans le système de financement à la demande, chaque nouvelle activité décidée par la CPM serait financée par une ou plusieurs parties contractantes avant que le travail ne commence. En clair, l'activité ne pourrait pas démarrer tant qu'elle ne serait pas financée.

18. Les deux systèmes pourraient coexister: le système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies servirait à financer le programme de travail de base de la CIPV sur le long terme et le système à la demande servirait à financer des projets à court terme auxquels le Secrétariat de la CIPV devrait s'attaquer. Aucune de ces approches n'exclut un financement supplémentaire des projets et toutes deux viendraient s'ajouter aux crédits inscrits dans le budget de la FAO.

19. **Avantages/inconvénients d'un système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies.**

Avantages d'un système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies:
permettrait d'améliorer la capacité du Secrétariat de planifier à plus long terme son programme de travail, du fait qu'il disposerait de plus de ressources à long terme - le Secrétariat se consacrerait davantage à ses activités, et moins à la mobilisation de ressources.
permettrait une répartition équitable des contributions volontaires versées par les Parties contractantes, du fait qu'elles seraient fondées sur les critères de l'ONU, sans pour autant représenter une lourde charge pour les gouvernements dans un contexte mondial d'austérité économique.
réduirait les efforts déployés par le Secrétariat pour mobiliser des ressources à court terme.
contribuerait à un fonds fiduciaire cumulatif pour le financement des programmes de la CIPV.
pour la majorité des Parties contractantes, la contribution à verser serait à peine plus élevée que celle qu'elles versent en tant que Membres de la FAO.
Inconvénients d'un système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies:
manque de volonté/d'intérêt de la part des Parties contractantes lorsqu'il s'agit de fournir des moyens supplémentaires au Secrétariat de la CIPV.
alourdirait la charge de travail des services financiers du fait qu'il faudrait administrer des contributions et activités supplémentaires et établir les rapports financiers correspondants.
augmenterait les difficultés liées à la gestion des contributions et au contrôle des versements.

Avantages/inconvénients d'un système à la demande

Avantages d'un système à la demande:
permettrait d'être sûr de disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour entreprendre une nouvelle activité, avant qu'elle ne démarre.
ajouterait une certaine prévisibilité aux processus administratifs et financiers du Secrétariat.
réduirait le temps passé par les cadres du Secrétariat à chercher des ressources, et augmenterait celui consacré à l'exécution des projets dans les délais.
éviterait au Secrétariat de faire un suivi du versement des contributions; celles-ci dépendraient complètement des Parties contractantes.
Inconvénients d'un système à la demande:

le Secrétariat de la CIPV n'aurait plus le contrôle du programme de travail, lequel serait très probablement dicté par les Parties contractantes en mesure de mobiliser des fonds pour financer telle ou telle activité.
entraînerait une prolifération des fonds fiduciaires qui seraient créés pour gérer les contributions des Parties contractantes individuellement, créant une charge de travail administrative ingérable pour le personnel du Secrétariat.
créerait des retards importants dans le démarrage des projets car les processus de gestion des ressources humaines de la FAO auraient une incidence sur la capacité à recruter et à fidéliser des ressources humaines dans le cadre de projets financés par un système à la demande.

20. La CMP est invitée à:

- 1) *Approuver*, sur le plan des principes, l'utilisation d'un système d'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies et d'un système à la demande en tant qu'éléments fondamentaux d'une proposition de financement durable qui serait soumise à la CMP à sa quinzième session, en 2020;
- 2) *Demander* à son bureau et à son comité financier, ainsi qu'au SPG, d'élaborer des dispositions détaillées aux fins de cette proposition de financement durable;
- 3) *Demander* qu'un rapport sur l'état d'avancement de la proposition de financement durable lui soit présenté à sa treizième session (2018);
- 4) *Encourager* les parties contractantes, pendant la période intérimaire, à engager des ressources extrabudgétaires correspondant aux montants suggérés dans la pièce jointe 2, en utilisant l'accord pour le versement de contributions volontaires préétablies tel qu'il est présenté dans la pièce jointe 1.

AGREEMENT BETWEEN
THE GOVERNMENT OF _____
AND
THE FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

MTF/GLO/122/MUL
"Special International Plant Protection Convention Trust Fund"

The **COUNTRY** ("the donor"), shall make available, on a grant basis, to the Food and Agriculture Organization of the United Nations ("FAO"), a contribution amounting up to a maximum of _____ ("the contribution") to provide support to the project "**Special International Plant Protection Convention Trust Fund**" (MTF/GLO/122/MUL) ("the project") as set out in the overall International Plant Protection Convention Secretariat ("the IPPC Secretariat") work plan.

1. Issues from the contribution in currencies other than United States Dollars will be received and recorded based on the United States Dollar value at the UN rate of exchange prevailing on the day of receipt of the contribution.
2. The project will be completed by 31 December 20XX.
3. FAO has established a Multiple Donor Trust Fund ("Trust Fund"), MTF/GLO/122/MUL, to administer the contributions and expenditures of the project. The contribution of the donor will be paid to the Trust Fund. The contribution will be administered under FAO's financial and administrative rules and will be subject to the following conditions:
 - (a) the contribution will be implemented in line with the overall IPPC Secretariat work plan. FAO will make every effort to ensure timely and full implementation of the project;
 - (b) FAO will make every effort to ensure that the contribution is not used to meet the cost of import duties or customs duties (or any similar levies) imposed by the countries involved on the goods imported or services provided. In the event that exemption from such duties is not granted, the costs of duties can be met from the contribution;
 - (c) the contribution shall be paid to FAO in one instalment on signature of this agreement into the following account:

Bank Name: Citibank
 399 Park Avenue, New York, NY, USA, 10022

Account Name: Food Agr Org – TF USD

Swift/BIC: CITIUS33

ABA/Bank Code: 021000089

Account No.: 36352577

clearly stating Project MTF/GLO/122/MUL

- (d) the contribution has to be made in United States Dollars.
4. The donor and FAO shall promptly inform each other of any event or situation which might affect the implementation of project activities and which may necessitate a modification or alteration of the scope, implementation, the agreed budget or other aspects of this Agreement. In case any change occurs in the schedule or implementation of the activities, FAO shall promptly inform the donor.
 5. The obligations of FAO are contingent upon receipt of the necessary funds from the donor in accordance with this Agreement.
 6. The contribution will include a provision not exceeding 6 percent of the total net inputs to cover the cost of administrative and operational services incurred by FAO directly relating to the project.
 7. FAO will administer and account for the contribution in accordance with FAO's financial regulations and other applicable rules and procedures and practices and keep separate records and accounts for the project, which conform to professionally accepted bookkeeping rules and practices. The contribution will be used solely for the support to the project as specified in this Agreement. All financial accounts and statements shall be expressed in United States Dollars and shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the Financial Regulations, Rules and directives of FAO, in conformity with the single audit principle observed by the United Nations system as a whole.
 8. All procurement shall be made in accordance with FAO regulations, which conform to generally accepted principles of good procurement practice, including safeguards against corrupt and illegal practice, and that no offer, gift, payment or benefit of any kind, which would or could be construed as an illegal or corrupt practice can be accepted, either directly or indirectly, as an inducement or reward for the award or execution of procurement contracts. To this end, FAO shall ensure that it applies and enforces its relevant rules regarding corrupt and illegal practices.
 9. FAO will provide, at any time and at the request from the donor, its standard financial statements regarding the status of the implementation of the project which will be maintained for the project as a whole.
 10. IPPC Secretariat will report the achieved results of the trust fund contributions each year at its Commission on Phytosanitary Measures (CPM) meeting FAO will submit to the donor, within six months at project completion, a terminal report and a certified financial statement. The financial statement will be issued in US dollars and will be for the project as a whole. Any unspent funds and any interest accrued from the Contribution will be returned to the donor, following closure of the project, on a pro rata basis in proportion to the contribution of each donor. A progress report can be provided if so requested by the donors.
 11. The donor shall not accept any responsibility or liability for any claims, debt demands, damage or loss as a result of the implementations of this Agreement.
 12. If any changes occur which, in the opinion of the donor, impair significantly on the value of the project, the donor and FAO will consult on measures to resolve the problem and possible courses of action. In the event of such changes, the donor reserves the right to modify or terminate its financial contribution to the project. In the event of termination, the obligations already assumed

by either party shall remain in force to the extent necessary to permit orderly withdrawal of personnel, funds and assets, the settlement of accounts between the parties and the settlement of any liability incurred by FAO for the activities covered by this Agreement.

13. For the avoidance of doubt, nothing in this Agreement or in any document relating thereto will be construed as constituting a waiver of privileges and immunities of FAO. Any dispute between the donor and FAO arising out of the interpretation or execution of this Agreement shall be settled by a mutually agreed arrangement.
14. This Agreement shall enter into force upon signature by both parties and may be subsequently amended by mutual consent in writing.
15. This Agreement is made in two originals in the English language, duly signed by the authorized representatives of the donor and FAO.

<p>For the Government</p> <p>Signed:</p> <p>Name:</p> <p>Date:</p>	<p>For the Food and Agriculture Organization of the United Nations</p> <p>Signed:</p> <p>Name:</p> <p>Date:</p>
--	---

Attachment 2: Table of Estimated voluntary contribution amounts by contracting parties based on UN Assessment scale (2017), set to an annual revenue of USD 2 million

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Afghanistan	0.0060%	120
Albania	0.0080%	160
Algeria	0.1610%	3,220
Antigua and Barbuda	0.0020%	40
Argentina	0.8920%	17,840
Armenia	0.0060%	120
Australia	2.3370%	46,740
Austria	0.7200%	14,400
Azerbaijan	0.0600%	1,200
Bahamas	0.0140%	280
Bahrain	0.0440%	880
Bangladesh	0.0100%	200
Barbados	0.0070%	140
Belarus	0.0560%	1,120
Belgium	0.8850%	17,700
Belize	0.0010%	20
Benin	0.0030%	60
Bhutan	0.0010%	20
Bolivia (Plurinational State of)	0.0120%	240
Bosnia and Herzegovina	0.0130%	260
Botswana	0.0140%	280
Brazil	3.8230%	76,460
Bulgaria	0.0450%	900
Burkina Faso	0.0040%	80
Burundi	0.0010%	20
Cabo Verde	0.0010%	20
Cambodia	0.0040%	80
Cameroon	0.0100%	200
Canada	2.9210%	58,420
Central African Republic	0.0010%	20
Chad	0.0050%	100
Chile	0.3990%	7,980
China	7.9210%	158,420
Colombia	0.3220%	6,440
Comoros	0.0010%	20

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Congo	0.0060%	120
Cook islands	no UN assessment	N/A
Costa Rica	0.0470%	940
Côte d'Ivoire	0.0090%	180
Croatia	0.0990%	1,980
Cuba	0.0650%	1,300
Cyprus	0.0430%	860
Czech Republic	0.3440%	6,880
Democratic People's Republic of Korea	0.0050%	100
Democratic Republic of the Congo	0.0080%	160
Denmark	0.5840%	11,680
Djibouti	0.0010%	20
Dominica	0.0010%	20
Dominican Republic	0.0460%	920
Ecuador	0.0670%	1,340
Egypt	0.1520%	3,040
El Salvador	0.0140%	280
Equatorial Guinea	0.0100%	200
Eritrea	0.0010%	20
Estonia	0.0380%	760
Ethiopia	0.0100%	200
European Union	no UN assessment	N/A
Fiji	0.0030%	60
Finland	0.4560%	9,120
France	4.8590%	97,180
Gabon	0.0170%	340
Georgia	0.0080%	160
Germany	6.3890%	127,780
Ghana	0.0160%	320
Greece	0.4710%	9,420
Grenada	0.0010%	20
Guatemala	0.0280%	560
Guinea	0.0020%	40
Guinea-Bissau	0.0010%	20
Guyana	0.0020%	40

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Haiti	0.0030%	60
Honduras	0.0080%	160
Hungary	0.1610%	3,220
Iceland	0.0230%	460
India	0.7370%	14,740
Indonesia	0.5040%	10,080
Iran (Islamic Republic of)	0.4710%	9,420
Iraq	0.1290%	2,580
Ireland	0.3350%	6,700
Israel	0.4300%	8,600
Italy	3.7480%	74,960
Jamaica	0.0090%	180
Japan	9.6800%	193,600
Jordan	0.0200%	400
Kazakhstan	0.1910%	3,820
Kenya	0.0180%	360
Kuwait	0.2850%	5,700
Kyrgyzstan	0.0020%	40
Lao People's Democratic Republic	0.0030%	60
Latvia	0.0500%	1,000
Lebanon	0.0460%	920
Lesotho	0.0010%	20
Liberia	0.0010%	20
Libya	0.1250%	2,500
Lithuania	0.0720%	1,440
Luxembourg	0.0640%	1,280
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.0070%	140
Madagascar	0.0030%	60
Malawi	0.0020%	40
Malaysia	0.3220%	6,440
Maldives	0.0020%	40
Mali	0.0030%	60
Malta	0.0160%	320
Mauritania	0.0020%	40
Mauritius	0.0120%	240

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Mexico	1.4350%	28,700
Micronesia (Federated States of)	0.0010%	20
Mongolia	0.0050%	100
Montenegro	0.0040%	80
Morocco	0.0540%	1,080
Mozambique	0.0040%	80
Myanmar	0.0100%	200
Namibia	0.0100%	200
Nepal	0.0060%	120
Netherlands	1.4820%	29,640
New Zealand	0.2680%	5,360
Nicaragua	0.0040%	80
Niger	0.0020%	40
Nigeria	0.2090%	4,180
Niue	no UN assessment	N/A
Norway	0.8490%	16,980
Oman	0.1130%	2,260
Pakistan	0.0930%	1,860
Palau	0.0010%	20
Panama	0.0340%	680
Papua New Guinea	0.0040%	80
Paraguay	0.0140%	280
Peru	0.1360%	2,720
Philippines	0.1650%	3,300
Poland	0.8410%	16,820
Portugal	0.3920%	7,840
Qatar	0.2690%	5,380
Republic of Korea	2.0390%	40,780
Republic of Moldova	0.0040%	80
Romania	0.1840%	3,680
Russian Federation	3.0880%	61,760
Rwanda	0.0020%	40
Saint Kitts and Nevis	0.0010%	20
Saint Lucia	0.0010%	20
Saint Vincent and the Grenadines	0.0010%	20

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Samoa	0.0010%	20
Sao Tome and Principe	0.0010%	20
Saudi Arabia	1.1460%	22,920
Senegal	0.0050%	100
Serbia	0.0320%	640
Seychelles	0.0010%	20
Sierra Leone	0.0010%	20
Singapore	0.4470%	8,940
Slovakia	0.1600%	3,200
Slovenia	0.0840%	1,680
Solomon Islands	0.0010%	20
South Africa	0.3640%	7,280
South Sudan	0.0030%	60
Spain	2.4430%	48,860
Sri Lanka	0.0310%	620
Sudan	0.0100%	200
Suriname	0.0060%	120
Swaziland	0.0020%	40
Sweden	0.9560%	19,120
Switzerland	1.1400%	22,800
Syrian Arab Republic	0.0240%	480
Tajikistan	0.0040%	80
Thailand	0.2910%	5,820

IPPC Contracting party	UN Scale of assessments (percentage)	USD
Togo	0.0010%	20
Tonga	0.0010%	20
Trinidad and Tobago	0.0340%	680
Tunisia	0.0280%	560
Turkey	1.0180%	20,360
Tuvalu	0.0010%	20
Uganda	0.0090%	180
Ukraine	0.1030%	2,060
United Arab Emirates	0.6040%	12,080
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	4.4630%	89,260
United Republic of Tanzania	0.0100%	200
United States of America	22.0000%	440,000
Uruguay	0.0790%	1,580
Vanuatu	0.0010%	20
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.5710%	11,420
Viet Nam	0.0580%	1,160
Yemen	0.0100%	200
Zambia	0.0070%	140
Zimbabwe	0.0040%	80
Gambia	0.0010%	20
<i>Non-assigned percentage</i>	<i>0.1210%</i>	<i>2,420</i>
Total (183 IPPC CPs)	100%	2,000,000

Source: <http://www.un.org/en/ga/contributions/budget.shtml>; www.ippc.int